



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE de LANÇON-PROVENCE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-261301196-20230619-D23-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/06/2023

Affichage : 22/06/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LANÇON-PROVENCE

SÉANCE DU 19 JUIN 2023

L'An deux-mille-vingt-trois, le dix-neuf juin, à neuf heures trente,
Le Conseil d'Administration du CCAS
Dûment convoqué, s'est réuni dans la salle habituelle de ses séances,
Sous la présidence de Mme Pauline BECHET – Vice-Présidente, qui procède à l'appel
des membres.

Date de la convocation : 12 juin 2023

Membres :

En exercice	9
Présents	3
Votants	4

Présents :

Mme Pauline BECHET, Mme Virginie VIOLA, Mme Marie-France MATILDE

Absents excusés :

Mme Julie ARIAS, Mme Marie-Cécile DEMARIE, M. Eric LEDARD,
Mme Fanny VIARD, Mme Odile CARLETTO

Procurations :

M. Jean-Louis THIVET a donné procuration à Mme Pauline BECHET

Secrétaire de séance : Mme Carine BONIFACINO - Directrice du CCAS
RAPPORTEUR : Madame Pauline BECHET

N° : 23-24

Objet : Règlement Intérieur du Service au Bel Age du CCAS

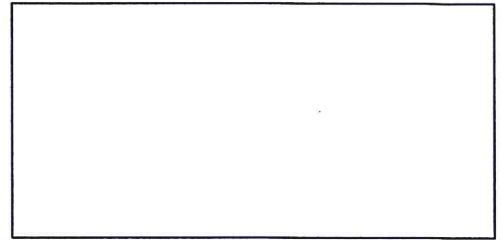
Le Centre Communal d'Action Sociale de Lançon-Provence a créé un « Service au Bel Age » destiné aux personnes de plus de 60 ans. Ce lieu ouvert et convivial a pour objectifs de créer du lien social au travers d'activités diverses, ludiques, sportives, culturelles ; sous couvert de valeurs essentiels comme le respect, le partage et l'entraide.

Le présent règlement intérieur définit les modalités de participations aux activités proposées par le service au Bel Age du CCAS

CONSIDERANT la nécessité d'établir des critères d'inscription clairs et équitables pour assurer le fonctionnement de ce service

CONSIDERANT la nécessité de vérifier l'éligibilité des personnes bénéficiaires,

(Suite de la délibération n° 23-24)



Le Rapporteur propose à l'Assemblée Délibérante de :

- Fixer à 60 ans l'âge minimum pour s'inscrire sur la liste des activités proposées par le service au Bel Age du CCAS

- Les personnes souhaitant s'inscrire doivent présenter les justificatifs suivants :

*Un justificatif d'identité en cours de validité (carte d'identité, passeport, permis de conduire, etc.) afin de prouver leur âge et leur identité

*Un justificatif de domicile récent (facture d'eau, d'électricité, quittance de loyer, etc.) pour attester de leur résidence sur Lançon-Provence

*Une attestation d'assurance responsabilité civile individuelle à jour et à fournir chaque année

Sur proposition du Rapporteur, le Conseil d'Administration, **à l'unanimité (4 voix Pour)**

FIXE les conditions d'âge, de résidence telles que définies ci-dessus pour pouvoir prétendre aux activités proposées par le service au Bel Age du CCAS de Lançon-Provence,

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

Délibération adoptée :

Ont voté Pour : 4

Ont voté Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré les Jour Mois et An que dessus
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LANÇON, le 19 juin 2023
Madame le Maire,
Présidente du CCAS,
Julie ARIAS

